

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, et le vingt du mois de mars à 19 heures et 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 mars 2026, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

M. Bruno BIDOYEN, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Gilles GARDIENNET, Mme Céline RENARD, M. Pierre ARTAUX, Mme Anne ROUSSEY, M. El Houssaine AMENHAR, Mme Amandine PILLOT, M. Philippe MARIOTTE, Mme Estelle HURET, M. Jean-Christophe TRIMAILLE, Mme Marion LECONTE, M. Christian FEDI ;

La séance a été ouverte par Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

M. Bruno BIDOYEN, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Gilles GARDIENNET, Mme Céline RENARD, M. Pierre ARTAUX, Mme Anne ROUSSEY, M. El Houssaine AMENHAR, Mme Amandine PILLOT, M. Philippe MARIOTTE, Mme Estelle HURET, M. Jean-Christophe TRIMAILLE, Mme Marion LECONTE, M. Christian FEDI ; dans leur fonction de conseillers municipaux.

Mme Véronique BATISSE a été désignée en qualité de secrétaire.

M. Bruno BIDOYEN, le doyen d'âge des membres du conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du CGCT) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

ELECTION DES ADJOINTS

08/2026

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée :

Liste 1 – Mme Lucie REYNAUD

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne.

.../...

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
<u>A déduire</u> : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L 66 du Code électoral	0
<u>Reste</u> , pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu : Liste 1 : 15 voix

La liste 1 ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- 1^{er} Adjoint : Mme Lucie REYNAUD
- 2^{ème} Adjoint : M. Christian CHAUSSALET
- 3^{ème} Adjoint : Mme Véronique BATISSE

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **23 mars 2026**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance


Véronique BATISSE

En Mairie, le **23 mars 2026**
Le Maire,

Béatrice BIDOYEN

